Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier :	RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN
Date du repérage :	13/08/2026

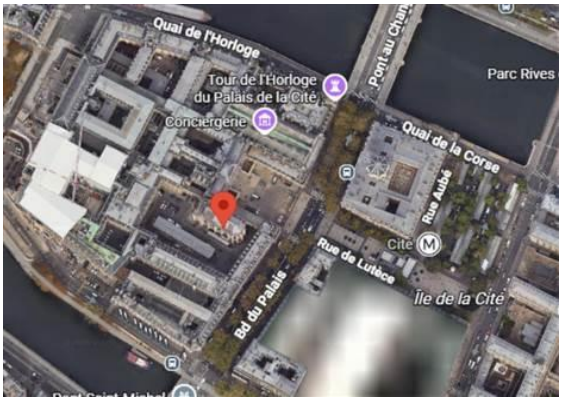

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Ce rapport ne peut être utilisé et reproduit que dans son intégralité.
Ce document reste la propriété de la société SOCOBAT EXPERTISES et ne peut être utilisé pour aucun acte, sans que son paiement intégral n'ait été réalisé – tout contrevenant encours des sanctions pénales et des dommages et intérêts

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... **8 Boulevard du Palais** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Bat. B6; Etage SOUS-SOL** Code postal, ville : . **75001 Paris (France)**
Périmètre de repérage :	..... **3 pièces en sous-sol du bâtiment B6:** **o Salle Y43, localisation GES** **o Salle Y35, localisation TGS** **o Salle GEN**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.... **Bureaux** ..... **Date du permis de construire non connue**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **BUREAU DE L'IMMOBILIER JUDICIAIRE PARISIEN ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (BIJPAC)** Adresse : ..... **1 Quai de la Corse** **75008 PARIS**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... **BUREAU DE L'IMMOBILIER JUDICIAIRE PARISIEN ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (BIJPAC) - Mr FIRMIN** Adresse : ..... **1 Quai de la Corse** **75008 PARIS**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Ahmed GUILLOT	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 07/08/2023 Échéance : 16/03/2023 N° de certification : CPDI 6686 Version 005

Raison sociale de l'entreprise : **ARC SAS - SOCOBAT EXPERTISES - Agence PARIS** (Numéro SIRET : **45307976600128)**
Adresse : **54 Rue Gabriel PERI, 92120 MONTROUGE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD SA**
Numéro de police et date de validité : **5411202104 / 01/07/2026**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 18/08/2026, remis au propriétaire le 18/08/2026

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 39 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Conclusion détaillé du repérage
5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
5.2 Récapitulatif zone par zone
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détaillé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Commentaires :

Les armoires électriques présentes dans les locaux ont été ouvertes et ont fait l'objet d'une inspection visuelle des éléments accessibles. Les investigations visuelles ont mis en évidence des enveloppes/châssis métalliques ainsi que des câblages et conducteurs en cuivre. Aucun matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante n'a été identifié visuellement lors de cette inspection. Aucun démontage ni investigation destructive n'a été réalisé sur les composants électriques, compte tenu des contraintes liées au maintien en service et au risque électrique.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINS PARIS
Adresse : ..... 80-84 Rue des Meuniers Bâtiment A 92220 BAGNEUX
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... 1-1592 et 52929391200034

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	Parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	Fusibles à broche
	Canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage*

Descriptif des travaux :

Opération de modernisation de groupes électrogènes au sein de locaux techniques,

Descriptif des pièces visitées

SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43,

SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35,
SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/08/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/08/2026
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillé du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Mat014 : Partie à inspecter : Élément en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940).					
Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle Y35	1	Identifiant :Mat014 Description :Élément en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35	Ech.013	

3 - Parois verticales intérieures

Mat002 : Partie à inspecter : Flocage.					
Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle Y43	1	Identifiant :Mat002 Description :Flocage Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43	Ech.002	
Mat004 : Partie à inspecter : Générateur équipement complet.					
Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle Y43	1	Identifiant :Mat004 Description :Générateur équipement complet Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement		
Mat007 : Partie à inspecter : Flocage.					
Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle GEN	1	Identifiant :Mat007 Description :Flocage Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN	Ech.006	

Mat010 : Partie à inspecter : Revêtement peinture.					
Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle GEN	1	Identifiant :Mat010 Description :Revêtement peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN	Ech.009	

Mat012 : Partie à inspecter : Enduit à base de ciment lissé ou taloché.					
Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle Y35	1	Identifiant :Mat012 Description :Enduit à base de ciment lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35	Ech.011	

4 - Plafonds et faux plafonds

Mat003 : Partie à inspecter : Flocage.					
Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle Y43	1	Identifiant :Mat003 Description :Flocage Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43	Ech.003	

Mat008 : Partie à inspecter : Flocage.					
Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle GEN	1	Identifiant :Mat008 Description :Flocage Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN	Ech.007	

Mat013 : Partie à inspecter : Enduit à base de ciment lissé ou taloché.					
Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
Salle Y35	1	Identifiant :Mat013 Description :Enduit à base de ciment lissé ou taloché Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35	Ech.012	

5 - Planchers et planchers techniques

Mat001 : Partie à inspecter : Ragréage.

Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle Y43	1	Identifiant :Mat001 Description :Ragréage Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43	Ech.001	

Mat005 : Partie à inspecter : Marche Escalier béton.

Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle Y43	1	Identifiant :Mat005 Description :Marche Escalier béton Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43	Ech.004	

Mat006 : Partie à inspecter : Ragréage.

Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle GEN	1	Identifiant :Mat006 Description :Ragréage Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN	Ech.005	

Mat009 : Partie à inspecter : Marche en béton.

Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle GEN	1	Identifiant :Mat009 Description :Marche en béton Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN	Ech.008	

Mat011 : Partie à inspecter : Ragréage.

Niveau : SOUS-SOL / BATIMENT 6

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle Y35	1	Identifiant :Mat011 Description :Ragréage Résultat : Absence d'amiante	Oui SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35	Ech.010	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Mat001	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 Echantillons : Ech.001 Description : Ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat002	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 Echantillons : Ech.002 Description : Flocage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat003	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 Echantillons : Ech.003 Description : Flocage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat004	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 Echantillons : Description : Générateur équipement complet	Absence d'amiante (Sur marquage du matériau, Plaque signalétique)	
Mat005	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 Echantillons : Ech.004 Description : Marche Escalier béton	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat006	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN Echantillons : Ech.005 Description : Ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat007	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN Echantillons : Ech.006 Description : Flocage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat008	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN Echantillons : Ech.007 Description : Flocage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat009	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN Echantillons : Ech.008 Description : Marche en béton	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat010	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN Echantillons : Ech.009 Description : Revêtement peinture	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat011	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 Echantillons : Ech.010 Description : Ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat012	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 Echantillons : Ech.011 Description : Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat013	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 Echantillons : Ech.012 Description : Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat014	Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 Echantillons : Ech.013 Description : Élément en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE***

Fait à **MONTROUGE**, le **18/08/2026**

Par : Ahmed GUILLOT

Cachet de l'entreprise
SOCOBAT Expertises 17 chemin du Charroi 69300 CALUIRE Tél. 04 78 28 95 49 Fax 04 78 28 72 01 SIREN 453 079 766

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 Schéma de repérage

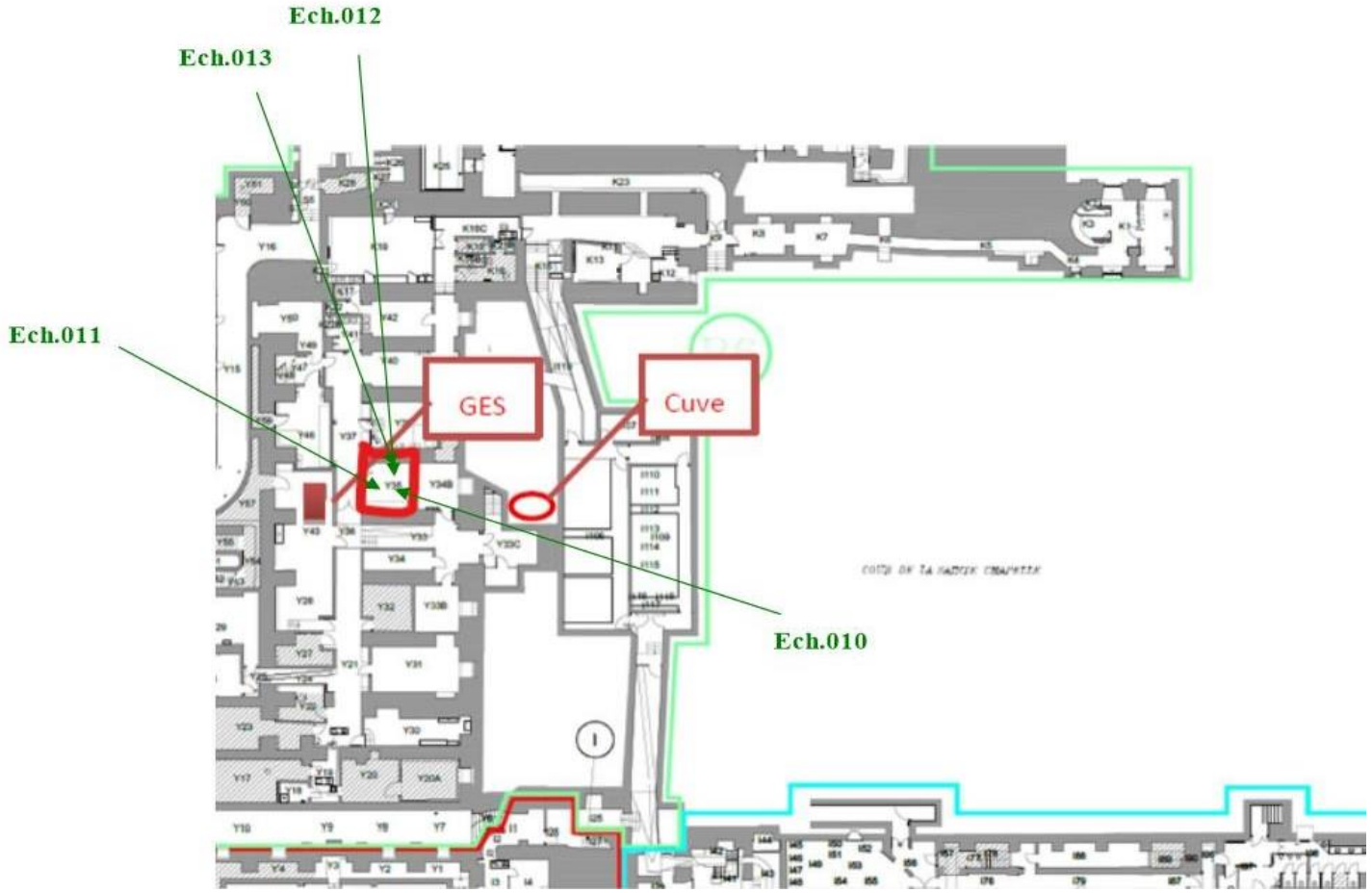

Localisation des prélèvements ou des matériaux amiantés

N° dossier : RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

1/3

Bâtiment – Niveau : SALLE-Y35

Adresse de l'immeuble *8 Boulevard du Palais 75001 Paris (France)*

Légende :

Prélèvement rouge : avec amiante
Prélèvement vert : sans amiante

Zone en rouge : matériaux amiantés

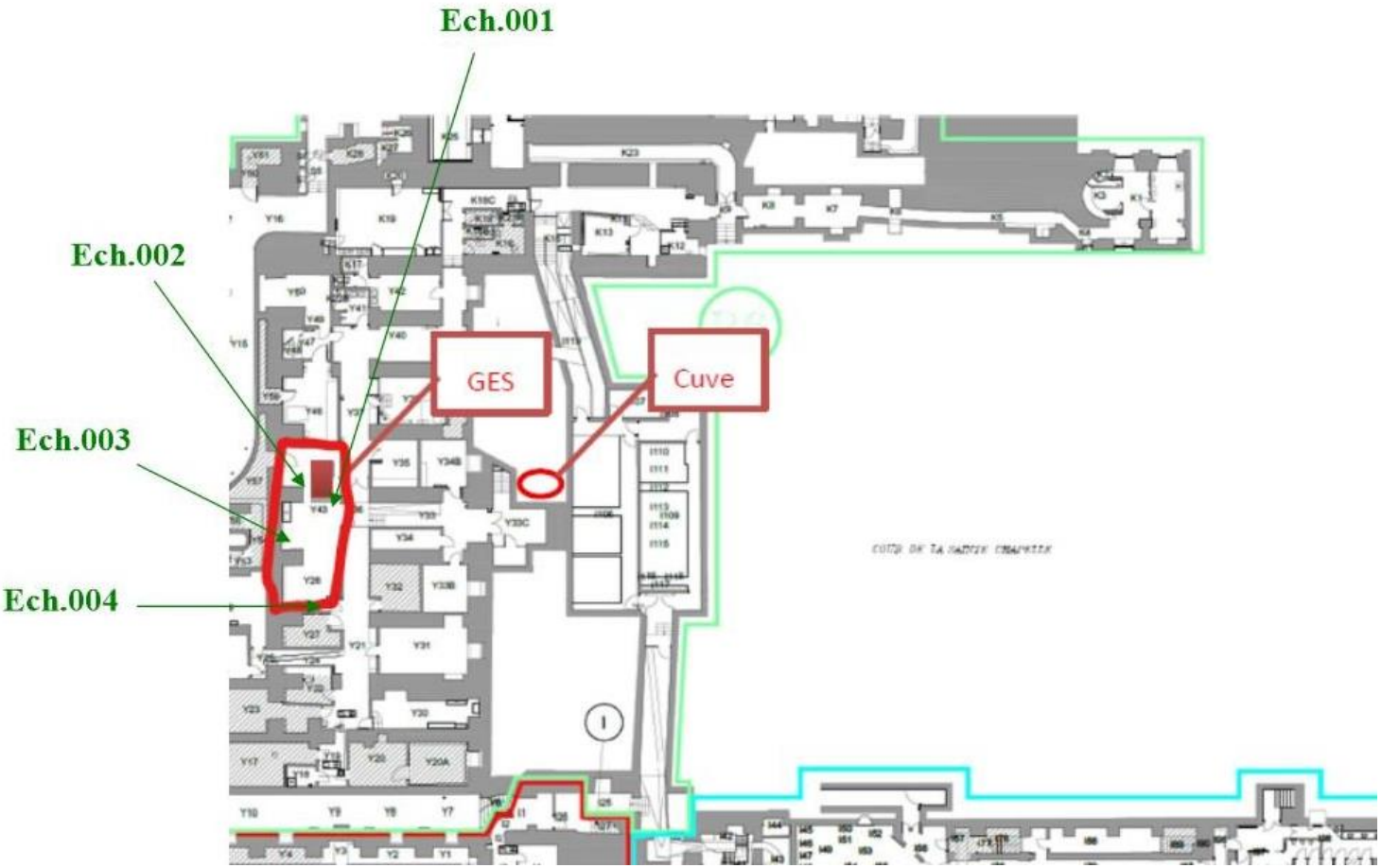

Localisation des prélèvements ou des matériaux amiantés

N° dossier : RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

2/3

Bâtiment – Niveau : SALLE-Y43

Adresse de l'immeuble *8 Boulevard du Palais 75001 Paris (France)*

Légende :

Prélèvement rouge : avec amiante
Prélèvement vert : sans amiante

Zone en rouge : matériaux amiantés

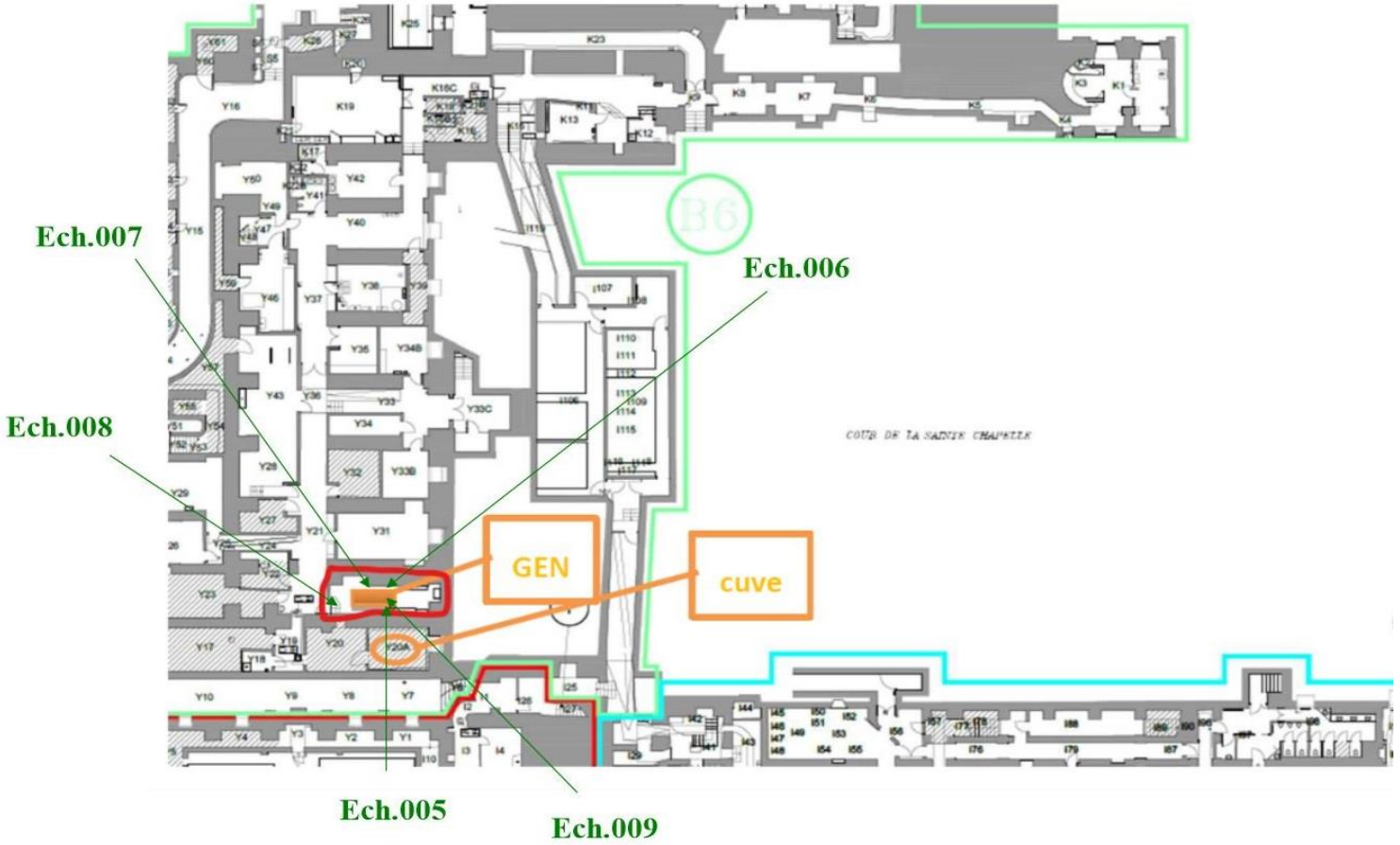

Localisation des prélèvements ou des matériaux amiantés

N° dossier : RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

3/3

Bâtiment – Niveau : SALLE-GEN

Adresse de l'immeuble *8 Boulevard du Palais 75001 Paris (France)*

Légende :

Prélèvement rouge : avec amiante
Prélèvement vert : sans amiante

Zone en rouge : matériaux amiantés

Photos

Photo n° PhA001
Localisation : SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43
Ouvrage : 1.3 - Equipements électriques de production
Partie d'ouvrage : Générateur équipement complet
Description : Générateur équipement complet

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
Mat001-Ech.001	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Ragréage	Ragréage **Réf. laboratoire:** 26H025933-001 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau (beige) en traces (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique1) **Analyse à réaliser:** 1 couche	
Mat002-Ech.002	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Flocage	Flocage **Réf. laboratoire:** 26H025933-002 **Commentaires Laboratoire:** Couche 1: Matériau (blanc) ; matériau friable fibreux de type flocage (blanc) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique2) Couche 2: Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) (2) **Analyse à réaliser:** 1 couche	
Mat003-Ech.003	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Flocage	Flocage **Réf. laboratoire:** 26H025933-003 **Commentaires Laboratoire:** Couche 1: Matériau (blanc) ; matériau friable fibreux de type flocage (blanc) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique2) Couche 2: Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) (2) **Analyse à réaliser:** 1 couche	
Mat005-Ech.004	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Marche Escalier béton	Marche Escalier béton **Réf. laboratoire:** 26H025933-004 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (gris) en traces ; matériau semi-dur (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique1) **Analyse à réaliser:** 1 couche	
Mat006-Ech.005	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Ragréage	Ragréage **Réf. laboratoire:** 26H025933-005 **Commentaires Laboratoire:** Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type carrelage, faïence (marron) ; matériau de type peinture (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique1)	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
				Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat007-Ech.006	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Flocage	Flocage **Réf. laboratoire:** 26H025933-006 **Commentaires Laboratoire:** Couche 1: Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) ; matériau (gris) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique2) Couche 2: Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) (2) **Analyse à réaliser:** 1 couche	
Mat008-Ech.007	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Flocage	Flocage **Réf. laboratoire:** 26H025933-007 **Commentaires Laboratoire:** Couche 1: Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) ; matériau (gris) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique3) Couche 2: Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) (2) **Analyse à réaliser:** 1 couche	
Mat009-Ech.008	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Marche en béton	Marche en béton **Réf. laboratoire:** 26H025933-008 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) (clair) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique1) **Analyse à réaliser:** 1 couche	
Mat010-Ech.009	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN	1.3 - Equipements électriques de production - Revêtements	Revêtement peinture	Revêtement peinture **Réf. laboratoire:** 26H025933-009 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (de différentes couleurs) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique2) **Analyse à réaliser:** 1 couche	
Mat011-Ech.010	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Ragréage	Ragréage **Réf. laboratoire:** 26H025933-010 **Commentaires Laboratoire:** Matériau (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type peinture (gris) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique1) **Analyse à réaliser:** 1 couche	
Mat012-Ech.011	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit à base de ciment lissé ou taloché **Réf. laboratoire:** 26H025933-011 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique1) **Analyse à réaliser:** 1 couche	
Mat013-Ech.012	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit à base de ciment lissé ou taloché **Réf. laboratoire:** 26H025933-012 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur (orange) ; matériau (gris) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique2) **Analyse à réaliser:** 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
Mat014-Ech.013	SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Élément en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940)	Élément en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) **Réf. laboratoire:** 26H025933-013 **Commentaires Laboratoire:** Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique1) **Analyse à réaliser:** 1 couche	

Copie des rapports d'essais :

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

A.R.C
Monsieur Ahmed GUILLOT
54 Rue Gabriel Péri
92120 MONTROUGE

Notre référence : AR-26-LH-059391-01

Numéro de dossier : 26H025933
Référence de dossier : Dossier: RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 26H025933-001 - Référence *Ech.001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Ragreage - Ragreage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 – Couche à analyser : Ragreage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-002 - Référence *Ech.002 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 – Couche à analyser : Flocage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-003 - Référence *Ech.003 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 – Couche à analyser : Flocage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-004 - Référence *Ech.004 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Marche Escalier beton - Marche Escalier beton - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 – Couche à analyser : Marche Escalier beton*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-005 - Référence *Ech.005 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Ragreage - Ragreage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Ragreage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
80-84 rue des Meuniers
92220 Bagneux
Tél: +33 6 40 53 83 18 - Fax: - - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses
S.A.S. au capital de 2 795 360 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

- N° 26H025933-006 - Référence *Ech.006 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Flocage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-007 - Référence *Ech.007 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Flocage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-008 - Référence *Ech.008 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Marche en beton - Marche en beton - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Marche en beton*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-009 - Référence *Ech.009 - 1.3 - Equipements electriques de production - Revetements - Revetement peinture - Revetement peinture - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Revetement peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-010 - Référence *Ech.010 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Ragreage - Ragreage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 – Couche à analyser : Ragreage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-011 - Référence *Ech.011 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de ciment lisse ou taloche - Enduit a base de ciment lisse ou taloche - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 – Couche à analyser : Enduit a base de ciment lisse ou taloche*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-012 - Référence *Ech.012 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Enduit a base de ciment lisse ou taloche - Enduit a base de ciment lisse ou taloche - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 – Couche à analyser : Enduit a base de ciment lisse ou taloche*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26H025933-013 - Référence *Ech.013 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Facades lourdes y compris poteaux - Element en maconnerie silico-calcaire (1880-1940) - Element en maconnerie silico-calcaire (1880-1940) - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 – Couche à analyser : Element en maconnerie silico-calcaire (1880-1940)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
80-84 rue des Meuniers
92220 Bagneux
Tél: +33 6 40 53 83 18 - Fax: - - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses
S.A.S. au capital de 2 795 360 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
80-84 rue des Meuniers
92220 Bagneux
Tél: +33 6 40 53 83 18 - Fax: - - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses
S.A.S. au capital de 2 795 360 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

eurofins
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

AB 1609

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT ILE DE FRANCE SAS
Analyses IDF
EUROFINS EABIDF
80-84 Rue des Meuniers Bâtiment A1
92220 BAGNEUX

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-055279-01 — Date d'émission de rapport : 17/08/2026 23:52 — Page1/8
Référence laboratoire N° : 26RI054977 — Référence de suivi du dossier N° : 26H025933
Reçu au laboratoire le : 17/08/2026 — Date de réception :13/08/2026
Date d'analyse : 17/08/2026
Référence dossier Client:26H025933 - Dossier: RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-1	26H025933-001 - Ech.001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Ragreage - Ragreage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 – Couche à analyser : Ragreage	Matériau de type peinture (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau (beige) en traces	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-1	26H025933-002 - Ech.002 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 – Couche à analyser : Flocage	Matériau (blanc) ; matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-055279-01 | Date d'émission de rapport : 17/08/2026 23:52 | Page2/8
Référence laboratoire N° : 26RI054977 | Référence de suivi du dossier N° : 26H025933
Reçu au laboratoire le : 17/08/2026 | Date de réception :13/08/2026
Date d'analyse : 17/08/2026
Référence dossier Client:26H025933 - Dossier: RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002-2	26H025933-002 - Ech.002 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 – Couche à analyser : Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	**MOLP** / Y9QX	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
003-1	26H025933-003 - Ech.003 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 – Couche à analyser : Flocage	Matériau (blanc) ; matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-2	26H025933-003 - Ech.003 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 – Couche à analyser : Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	**MOLP** / Y9QX	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-055279-01 | Date d'émission de rapport : 17/08/2026 23:52 | Page3/8
Référence laboratoire N° : 26RI054977 | Référence de suivi du dossier N° : 26H025933
Reçu au laboratoire le : 17/08/2026 | Date de réception :13/08/2026
Date d'analyse : 17/08/2026
Référence dossier Client:26H025933 - Dossier: RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004-1	26H025933-004 - Ech.004 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Marche Escalier beton - Marche Escalier beton - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y43 – Couche à analyser : Marche Escalier beton	Matériau de type peinture (gris) en traces ; matériau semi-dur (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005-1	26H025933-005 - Ech.005 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Ragreage - Ragreage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Ragreage	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type carrelage, faïence (marron) ; matériau de type peinture (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006-1	26H025933-006 - Ech.006 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) ; matériau (gris)	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-055279-01 | Date d'émission de rapport : 17/08/2026 23:52 | Page4/8
Référence laboratoire N° : 26RI054977 | Référence de suivi du dossier N° : 26H025933
Reçu au laboratoire le : 17/08/2026 | Date de réception :13/08/2026
Date d'analyse : 17/08/2026
Référence dossier Client:26H025933 - Dossier: RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006-2	26H025933-006 - Ech.006 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	**MOLP** / Y9QX	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
007-1	26H025933-007 - Ech.007 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc) ; matériau (gris)	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007-2	26H025933-007 - Ech.007 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Flocage - Flocage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	**MOLP** / Y9QX	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-055279-01 | Date d'émission de rapport : 17/08/2026 23:52 | Page5/8
Référence laboratoire N° : 26RI054977 | Référence de suivi du dossier N° : 26H025933
Reçu au laboratoire le : 17/08/2026 | Date de réception :13/08/2026
Date d'analyse : 17/08/2026
Référence dossier Client:26H025933 - Dossier: RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008-1	26H025933-008 - Ech.008 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Marche en beton - Marche en beton - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Marche en beton	Matériau de type peinture (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige) (clair)	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009-1	26H025933-009 - Ech.009 - 1.3 - Equipements electriques de production - Revetements - Revetement peinture - Revetement peinture - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle GEN – Couche à analyser : Revetement peinture	Matériau de type peinture (de différentes couleurs)	**MET** / GPRA	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010-1	26H025933-010 - Ech.010 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Ragreage - Ragreage - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 – Couche à analyser : Ragreage	Matériau (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type peinture (gris)	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-055279-01 | Date d'émission de rapport : 17/08/2026 23:52 | Page6/8
Référence laboratoire N° : 26RI054977 | Référence de suivi du dossier N° : 26H025933
Reçu au laboratoire le : 17/08/2026 | Date de réception :13/08/2026
Date d'analyse : 17/08/2026
Référence dossier Client:26H025933 - Dossier: RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011-1	26H025933-011 - Ech.011 - 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Enduit a base de ciment lisse ou taloche - Enduit a base de ciment lisse ou taloche - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 – Couche à analyser : Enduit a base de ciment lisse ou taloche	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012-1	26H025933-012 - Ech.012 - 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds - Enduit a base de ciment lisse ou taloche - Enduit a base de ciment lisse ou taloche - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 – Couche à analyser : Enduit a base de ciment lisse ou taloche	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur (orange) ; matériau (gris)	**MET** / ZD2P	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-055279-01 | Date d'émission de rapport : 17/08/2026 23:52 | Page7/8
Référence laboratoire N° : 26RI054977 | Référence de suivi du dossier N° : 26H025933
Reçu au laboratoire le : 17/08/2026 | Date de réception :13/08/2026
Date d'analyse : 17/08/2026
Référence dossier Client:26H025933 - Dossier: RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013-1	26H025933-013 - Ech.013 - 2 - Parois verticales exterieures et Facades - Facades lourdes y compris poteaux - Element en maconnerie silico-calcaire (1880-1940) - Element en maconnerie silico-calcaire (1880-1940) - SOUS-SOL / BATIMENT 6 - Salle Y35 – Couche à analyser : Element en maconnerie silico-calcaire (1880-1940)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** / LCW2	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
17 analyses au laboratoire dont 13 par la technique identifiée sous le terme MET et 4 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET: Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-055279-01 | Date d'émission de rapport : 17/08/2026 23:52 | Page8/8
Référence laboratoire N° : 26RI054977 | Référence de suivi du dossier N° : 26H025933
Reçu au laboratoire le : 17/08/2026 | Date de réception :13/08/2026
Date d'analyse : 17/08/2026
Référence dossier Client:26H025933 - Dossier: RAT_2025-CSIP-7-PJP-GES-GEN_BAT B6_Salle Y43_Salle Y35_Salle GEN

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur https://pca.gov.pl/.
NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et approuvé par :

Dominika Dolik
Chef d'équipe suppléant

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance
▸ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE FR

AGENT
M BEGUINOT HERVE
ROND POINT DU PEROLLIER
29 CHEMIN DE VILLENEUVE
69130 ECULLY
Tél : 0437502880
Email : AGENCE.BEGUINOT@AXA.FR
Portefeuille : 0069111144

Vos références :
Contrat n° 5411202104
Client n° 1403569804

AXA France IARD, atteste que :

SAS ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 5411202104** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n° 1 :
Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.
- Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles ou dans des immeubles complets en monopropriété ***à l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.***

1D-0526202606930

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.133-11-1 du Code de la Santé Publique.
- L'information sur la présence d'un risque de mérule.
- L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

Activité n°2 :

Diagnostics accessoires au DDT :

- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité
- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre règlementaire
- Etat parasitaire
- Loi Carrez
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Etat des lieux
- Evaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés
- Mesurage Loi Boutin
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant relocation
- Diagnostic amiante avant-vente
- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)
- Dossier technique amiante
- Contrôle visuel après désamiantage
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic PEMD
- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découle pour ses clients.
- Mesure d'empoussièrement en fibres amiantes dans les immeubles bâtis - Mesurage des niveaux d'empoussièrement de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l'air)
- Infiltrométrie
- Diagnostic technique global, **les missions de maîtrise d'œuvre construction restant exclues de la garantie du contrat.**
- Elaboration d'un Projet de PPT (Plan Pluriannuel de Travaux) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.**
- Prélèvement d'enrobés et/ou mâchefers par carottage avec rebouchage du trou afin d'analyser la présence d'amiante. Etant précisé que l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire agrée CORFRAC ou équivalent. **Sans préconisations de solutions.**

Activité n° 3 :

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2026** au **01/07/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ECULLY le 30 juin 2026
Pour la société :

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Montant des garanties

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.
Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	**LIMITES DES GARANTIES**
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000** € par année d'assurance
Dont : • **Dommages corporels**	**9.000.000** € par année d'assurance
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**1.200.000** € par année d'assurance
• **Dommages immatériels non consécutifs**	**1.200.000** € par année d'assurance
• **Dommages aux biens confiés**	**300.000** € par sinistre
Autres garanties :	
Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance	**2.500.000** € par année d'assurance et **300.000** € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) dont : La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	**1.000.000** € par année d'assurance **100.000** € par année d'assurance

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Certificat diagnostiqueur immobilier numérique

N° CPDI6686 Version 005

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GUILLOT Ahmed

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 17/01/2023 - Date d'expiration : 16/01/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 17/01/2023 - Date d'expiration : 16/01/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 28/02/2023 - Date d'expiration : 27/02/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 07/08/2023 - Date d'expiration : 06/08/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 17/03/2023 - Date d'expiration : 16/03/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 28/07/2023 - Date d'expiration : 27/07/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en scannant le QR code ou à l'adresse suivante : https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/
Valide à partir du 31/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
CERTIFICATION DE PERSONNES

I.Cert – Immeuble Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev23

ANNEXE

Quantification des matériaux amiantés :

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Quantités estimées (U, ml, m2, Kg)
Néant	-		